

posé par la Fédération du commonwealth coopératif. J'ai confiance au présent système capitaliste convenablement amélioré pour faire face aux difficultés. Je le répète, je n'ai pas foi au socialisme. Je préfère plutôt le maintien des doctrines économiques actuelles, du régime démocratique avec ses libertés parlementaires et autres. Mais je ne pense pas que nous puissions maintenir ce régime à moins que nous ne fassions disparaître les maux qui existent sous lui. Pour moi, c'est un argument qui milite fort en faveur de faire quelque chose au sujet de la situation que nous discutons.

Je sais que le Gouvernement est d'avis que la difficulté réside dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'il faut modifier. Eh bien, je ne crois pas que ce soit nécessaire. Nous pourrions coopérer avec les provinces Maritimes. M. Duplessis, premier ministre du Québec, est l'un de ceux que l'on a cités comme opposé à tout changement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et c'est son droit, mais même lui fait une suggestion au premier ministre dans le dernier paragraphe de sa lettre du 30 décembre 1937. Dans les premiers paragraphes de sa lettre, il s'oppose à toute modification de la loi constitutionnelle, mais dans le dernier paragraphe, il dit :

En terminant, je déclare de nouveau que la province de Québec est prête à coopérer de tout cœur à l'établissement d'un système juste et raisonnable d'assurance-chômage, qui serait d'une portée nationale sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces.

Je présume que le ministre du Travail s'occupera de cela. Je reconnais que ce ne serait peut-être pas aussi satisfaisant qu'un projet national que l'on pourrait mettre en vigueur si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord était modifié, mais, dans les circonstances, certaines provinces refusant toute modification de la loi constitutionnelle, je ne vois pas de raison pour laquelle l'assurance-chômage ne pourrait être adoptée dans le sens indiqué par M. Duplessis.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait-il que, au mois d'août 1934, je crois, le ministère dont il faisait partie a invité les provinces à assister à une conférence pour examiner, entre autres choses, la transmission au Parlement fédéral de la juridiction relative à l'assurance-chômage? Cette conférence n'a jamais eu lieu. Le gouvernement dont il était membre s'est approprié, en un sens, la juridiction en matière d'assurance-chômage. En d'autres termes, le Gouvernement a déclaré que le pouvoir de mettre en vigueur une mesure d'assurance-chômage appartenait au Parlement du Dominion, et c'est à l'encontre de cette opinion que le Conseil privé a rendu sa décision plus tard.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Je ne le conteste pas. Je ne me rappelle pas cet incident, mais l'honorable député est ministre du Travail, et j'étais ministre des Chemins de fer alors, de sorte que je ne connais pas aussi bien que lui cet aspect de la question. Mais, à mes yeux, son assertion ne change pas les faits. Des hommes comme M. Bennett, très versé en droit constitutionnel, M. Guthrie, le député de Leeds de cette époque (M. Stewart), l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui ont tous étudié le problème sous ses aspects constitutionnels, sont apparemment venus à la conclusion—à laquelle je ne pouvais m'opposer, n'étant pas moi-même un juriste—que c'était dans le domaine de notre juridiction. Et nous le pensâmes aussi, car nous mîmes en vigueur la législation dont j'ai parlé. Et, là-dessus, deux juges, le juge en chef Duff et le juge Davis se prononcèrent dans un sens favorable. Ce sont deux des magistrats éminents de la Cour suprême. Quoi qu'il en soit, la mesure fut déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême, et cette décision fut confirmée par le Conseil privé. Dans ces conditions, sans nous disputer sur la question de juridiction, nous devrions, en toute justice et en toute sincérité, au lieu d'exprimer tant de lieux communs théoriques et des vœux platoniques, mettre la loi en vigueur comme l'a demandé M. Duplessis. Mettons-la en vigueur, laissant aux provinces le droit de s'y joindre et de participer à ses avantages. J'ose prédire que si nous agissions ainsi, toutes les provinces ne tarderont pas à s'unir à nous et collaborer, pour la raison qu'autrement elles contribueraient sans recevoir aucun des avantages. Il me semble que c'est la manière de trancher le nœud gordien. Je ne veux pas critiquer le Gouvernement; cette opinion a paru dans une large mesure acceptable à la Chambre, et nombre d'honorables députés de tous les partis l'ont acceptée. Mais l'allusion plutôt vide—et je ne dis pas cela pour offenser—faite à cette question dans le discours du trône n'est pas très encourageante. Sur l'assurance contre le chômage, le discours contenait une petite phrase :

Le Gouvernement s'en tient à l'avis que la solution définitive du problème comporte nécessairement un régime national d'assurance-chômage.

Mais cela n'aide pas le pauvre diable qui n'a pas l'assurance. Ce n'est qu'une expression platonique d'opinion, à laquelle je ne trouve pas à redire, mais qui ne fait pas de bien au peuple désireux de voir l'assurance-chômage en vigueur. J'estime que le Gouvernement pourrait bien la mettre en vigueur, et attendre la collaboration des provinces. C'est la manière qui me paraît bonne. Nous avons essayé l'autre manière, et elle a été déclarée